

Annexe 2

Déductibilité au Grand Duché de Luxembourg.

Suivant la circulaire 112-2 du 20/7/2009, les versements effectués au profit d'une association agréée en Belgique par le Ministère des Finances pour recevoir des dons déductibles, peuvent être déduits des revenus imposables au Grand Duché de Luxembourg.

Cette possibilité est offerte tant aux résidents qu'aux non résidents assimilés fiscalement qui remplissent une déclaration fiscale luxembourgeoise.

Notre asbl "La Petite Plante" est agréée en Belgique sous la référence 4-254240-83 et remplit donc les conditions pour vous faire bénéficier de cette déduction.

Comment procéder ?

Vous pouvez faire un virement bancaire européen au compte de l'asbl "La Petite Plante", rue Palg , 22   B-6750 MUSSON.

Compte IBAN : BE73 0016 2626 9260
Code BIC : GEBABEBB

en indiquant clairement vos noms et adresse et en communication : « don Petite Plante r gime fiscal luxembourgeois ».

Notez que la l gislation luxembourgeoise impose, pour pouvoir  tre d ductible, un versement de minimum 120     l'ensemble des associations agr ees soutenues.

Une attestation conforme   la directive luxembourgeoise vous sera transmise dans les premiers mois de l'ann e suivante pour l'ensemble des dons que vous aurez effectu s.

Dans tous les cas, merci de nous avertir afin de nous permettre de suivre les op rations et de vous tenir au courant du bon cheminement de votre don   comptabilite@lapetiteplante.be.